

dernière, des représentations au roi, qui pourraient tendre au rappel de l'acte de Québec, nous croyons qu'il est de notre devoir, comme conseillers et Canadiens nés, de proposer une adresse à son Excellence, M. le gouverneur, pour qu'il lui plaise de faire parvenir aux pieds du trône nos vrais sentimens, et ceux de nos compatriotes en général sur ce sujet. Dans une matière aussi intéressante au bonheur et à la sûreté de cette province, nous espérons avec confiance la concurrence de nos confrères."

Le lendemain, le même M. de St. Luc proposa l'adresse suivante :

" Nous, les membres du conseil législatif, nous adressons à votre Excellence nos humbles prières, de transmettre aux pieds du trône notre entière et respectueuse gratitude pour la gracieuse protection que sa majesté et toute la nation britannique ont si généreusement accordée au peuple de cette province, durant les malheureux troubles qui ont agité et déchiré une partie de ce continent ; et attribuant, en grande mesure, cette tranquillité et ces avantages dont ils ont joui, tout ce temps, à la sagesse de l'acte du parlement passé en leur faveur, la 14<sup>ème</sup> année du présent règne de sa majesté ; nous prions humblement votre Excellence de représenter à sa majesté notre désir sincère, que cet acte subsiste dans toute sa force et vigueur, ne désirant rien de plus ardemment que de pouvoir le transmettre à la postérité, comme une charte précieuse, qui lui assurera la jouissance des privilèges et de la religion du peuple de cette province. Convaincus par l'expérience, et les altérations survenues en icelle depuis la conquête, que les Canadiens vivront heureux sous cet acte, et seront, sous peu de temps, incorporés à la nation britannique, nous présumons d'espérer, par l'intercession de votre Excellence, d'obtenir cette grâce, et nous ne cesserons d'offrir nos vœux pour sa prospérité, &c. &c.

M. GRANT proposa en amendement de nommer un comité de ce corps législatif pour prendre en considération et rédiger une humble adresse au roi, siégeant en son parlement, pour le supplier d'instituer une assemblée, ou tout autre corps constitutionnel et électif qui représentât le peuple de cette province, de telle manière et forme, et en tel nombre, que la sagesse de sa majesté le jugerait convenable ; avec les pouvoirs ordinaires attachés à la législature d'un gouvernement colonial anglais ; et que les raisons suivantes fussent alléguées à l'appui de cette supplique :

1<sup>o</sup>. Qu'une telle assemblée, ou corps électif, représentant le peuple de cette province, était devenu essentiel à son bien-être et à sa prospérité, parce que l'expérience avait prouvé que le pouvoir taxatif accordé au conseil législatif, ne suffisait pas pour les besoins publics ;